



ARRETE n° 2024-28

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 20 PLACE DE L'ÉGLISE -ROUTE DES CORBIERES

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST 66000 Perpignan.

Considérant les travaux prévus à compter du **27 mai 2024 pour une période de 15 jours**, 20 place de l'église au niveau du trottoir de la route des corbières par l'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD-OUEST** pour la réparation de conduite télécom.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place de l'église et au niveau du trottoir route des corbières, du **lundi 27 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 de 8h00 à 18h00** pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, SOLUTIONS30, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 14 mai 2024

Le Maire
Gérard LUCIEN

